

# Proposition de loi visant à démocratiser le sport en France

BRUNO STUDER  
*Député du Bas-Rhin*

LUNDI 1<sup>ER</sup> MARS – 18H

I

Introduction

Présentation de 5 thématiques liées à la proposition de loi « *démocratiser le sport en France* »

Echanges

Conclusion

# Eléments de calendrier



NOV. 2020

DÉCEMBRE 2020

FÉVRIER 2021

MARS 2021

?



Annnonce d'un plan de 400 millions d'euros d'aide au Sport

Dépôt de la proposition de loi « visant à démocratiser le sport »

Adoption du projet de loi visant à conforter les principes de la République

Examen de la proposition de loi à l'Assemblée nationale

Examen de la proposition de loi au Sénat (?)



Examen du texte en commission des affaires culturelles et de l'éducation

MERCREDI 10 MARS

Examen du texte en séance publique

MERCREDI 17 MARS

## Titre I

Relatif au développement de la pratique pour le plus grand nombre



Céline Calvez, rapporteure

Art 1 : intégrer le sport dans les missions des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Art 2 : faciliter l'accès aux équipements sportifs scolaires actuels et futurs aux utilisateurs extérieurs.

Art 3 : proposer aux collectivités volontaires d'établir des plans sportifs locaux

Art 4 : intégrer aux missions des « conférences régionales du sport » le sport santé / les savoirs sportifs fondamentaux

## Titre II

Relatif au renouvellement du cadre de la gouvernance des fédérations



Pierre-Alain Raphan rapporteur

Art 5 : met en place la parité intégrale au sein des instances nationales et déconcentrées des fédérations

Art 6 : modifie les modalités d'élection au sein des fédérations

Art 7 : limite dans le temps le cumul de mandat des instances dirigeantes des fédérations

Art 8 : garantit l'honorabilité des acteurs du sport

## Titre III

Relatif au modèle économique sportif



Cédric Roussel, rapporteur

Art.9 : inscrit dans la loi la plateforme de lutte contre la manipulation des compétitions sportives.

Art. 10 : renforce les dispositions visant à lutter contre le streaming illégal.

Art. 11 : ouvre les sociétés sportives au modèle de l'économie sociale et solidaire.

# *La démocratisation du sport*

Thème 1 – Favoriser la concertation locale des acteurs du sport

Thème 2 – Mieux associer sport et santé

Thème 3 – Faciliter l'accès aux équipements sportifs actuels et futurs aux utilisateurs extérieurs

Thème 4 – La féminisation du sport

Thème 5 – Vers plus d'exemplarité dans le sport

# Thème I – Favoriser la concertation locale des acteurs du sport

## Que sont les conférences régionales du sport ?

- Elles réunissent des représentants de quatre collèges (État, collectivités territoriales, mouvement sportif et entreprises)
- Elles définissent des projets sportifs territoriaux définissant une stratégie de développement du sport à l'échelle de la région pour une durée de 5 ans

## Solutions proposées par l'article 3

- ✓ Ces projets sportifs s'appuient sur un « diagnostic territorial » établissant le bilan de l'offre sportive existante sur le territoire.
- ✓ La loi donne la possibilité aux collectivités d'élaborer des plans sportifs locaux sur lesquels s'appuieront les diagnostics territoriaux.
- ✓ Les plans locaux seront issus de concertations avec les acteurs associatifs et économiques du territoire.

## Thème 2 – Mieux associer sport et santé

### Constats

Le sport présente des effets positifs sur la santé physique et mentale

→ L'activité physique et sportive peuvent être au service de la promotion de la santé et du bien-être

→ Le recours à l'activité physique à visée thérapeutique doit être développé

### Solutions

- ✓ Intégrer le sport dans les missions des établissements sociaux et médico-sociaux (**ESMS**) : **Article 1**
- ✓ **Compléter** les missions de la conférence régionale du sport en intégrant le **sport-santé** et les **savoirs sportifs fondamentaux** : **Article 4**

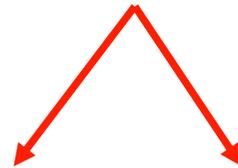
## Article 1 – Intégrer le sport dans les missions des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)

### Que change la loi ?

Un ESMS dispense des « [...] actions contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique. »  
([article L311-1](#) du code de l'action sociale et des familles)



Un ESMS dispense des « actions contribuant au développement social et culturel, **des activités physiques et sportives**, et à l'insertion par l'activité économique. »



Promotion de la santé et du bien être par l'activité physique et sportive

Développement et recours à l'activité physique à visée thérapeutique

## Article 4 – Compléter les missions de la conférence régionale du sport en y ajoutant le « *sport santé* » et les « *savoirs sportifs fondamentaux* »

### Que change la loi ?

- 1° Le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
- 2° Le développement du sport de haut niveau ;
- 3° Le développement du sport professionnel ;
- 4° La construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;
- 5° La réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
- 6° Le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap
- 7° La prévention et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous ;
- 8° La promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives.
- 9° Les savoirs sportifs fondamentaux (savoir nager, savoir rouler à vélo, aisance aquatique)
- 10° Le sport santé (promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive)

## Thème III – Faciliter l'accès aux équipements sportifs scolaires actuels et futurs aux utilisateurs extérieurs

### Constats

- Une saturation des équipements sportifs
- Les départements et régions peuvent autoriser par convention l'accès d'équipements sportifs de collèges et de lycées à des associations pour la vie citoyenne ou les pratiques culturelles

### Solutions proposées par l'article 2

- ✓ La loi permet aux départements et régions d'autoriser l'accès aux équipements des collèges et lycée sur le temps extra-scolaire pour les « *pratiques sportives* »
- ✓ Lors de la création d'équipements publics locaux d'enseignement, il sera obligatoire de créer un accès dédié aux acteurs extra-scolaires

## Thème IV – La féminisation du sport

### Constats

- En 2016, les rencontres féminines n'occupaient que 20 % du temps consacré aux retransmissions sportives.
- Les femmes représentent 38% des licenciés dans les fédérations sportives et pratiquent un peu moins le sport que les hommes (63% contre 68% en 2018).

### Ce qui est mis en place par le Gouvernement

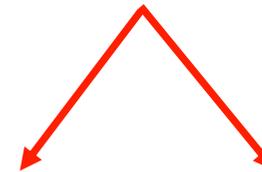
- ✓ Fonds annuel public de 1,5 millions d'€, permettant d'accompagner chaque année des projets de retransmissions de sport au féminin, ou de documentaires mettant en valeur des athlètes féminins
- ✓ Dans le cadre de conventions passées avec l'Etat, les fédérations organisent des formations, adaptent les espaces sportifs pour favoriser l'accès aux femmes, favoriser la féminisation des instances gouvernantes

## Thème IV – La féminisation du sport

### Aujourd'hui :

- la loi impose une représentation « proportionnelle » au nombre de femmes pratiquantes
- Les instances dirigeantes des fédérations sportives doivent intégrer « *une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe* »\*.

### Ce que prévoit l'article 5 de la proposition de loi :



La parité : la proposition de loi préconise d'élever cette proportion de **40% à 50%**.

Les 50% s'appliqueront désormais aux organes déconcentrés des fédérations

### Constats

On compte 115 fédérations sportives agréées :

- Sur 36 fédérations olympiques, une seule est dirigée par une femme
- Sur les 79 autres, 13 femmes sont présidentes

\* Dans les fédérations où la pratique féminine constitue moins d'un quart des licences, l'obligation dans les instances descend à 25 %.

## Thème V – Vers plus d'exemplarité dans le sport

1/3

### Constats

- Les élections des instances dirigeantes des fédérations sportives sont réputées éloignées des réalités des clubs, du fait du mode de scrutin indirect.
- Il n'est pas rare que certains dirigeants accomplissent plus de trois mandats successifs de 4 ans.

### Ce que prévoit la loi

- ✓ A partir de 2024, la moitié du collège électoral élisant la direction de la fédération sera composé de présidents de clubs (art.6)
- ✓ Le nombre de mandats à la présidence d'une fédération sera limité à 3.
- ✓ L'obligation de déclaration de patrimoine est élargie à tous les « *membres élus* » des instances dirigeantes, et non plus aux seuls présidents (art. 8)

## Thème V – Vers plus d'exemplarité dans le sport

2/3

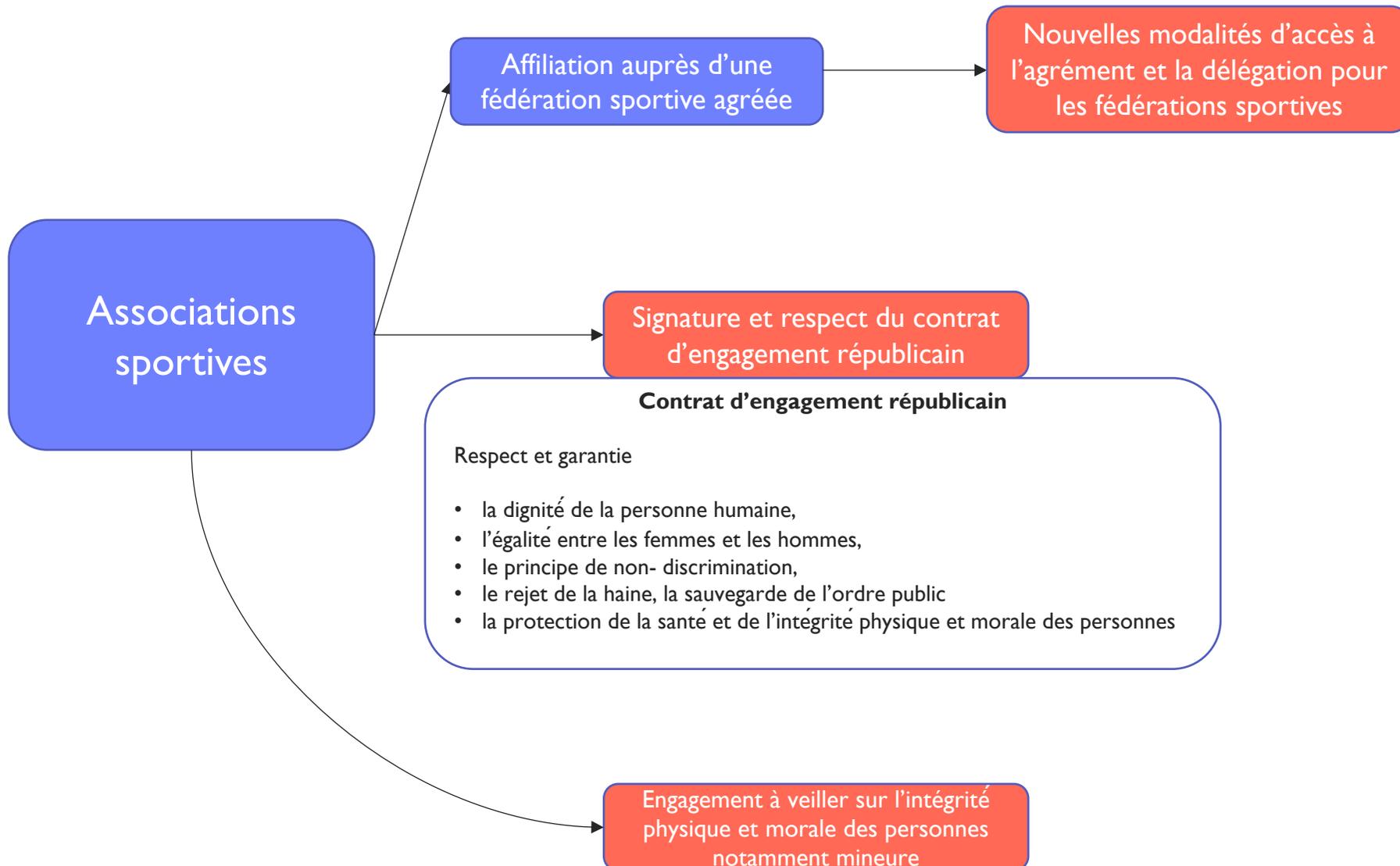
### Constat

→ La loi prévoit que les crimes et certaines infractions conduisent à l'interdiction pour les entraîneurs sportifs bénévoles ou salariés à l'interdiction d'exercer (« *devoir d'honorabilité* »)

### Ce que prévoit la loi

Élargir le « *devoir d'honorabilité* » à toute personne intervenant « *dans l'encadrement d'un ou plusieurs pratiquants* », y compris les arbitres ou les maîtres-nageurs.

# Que change la loi visant à conforter les principes de la République pour les associations sportives ?



# *Echanges*

***Quelles sont vos remarques sur ces nouveaux dispositifs ?***

***Que préconiserez-vous pour plus d'efficacité ?***

# *Merci pour votre participation !*

BRUNO STUDER  
*Député du Bas-Rhin*



@BrunoStuder67



@BrunoStuder67



[www.bruno.studer.fr](http://www.bruno.studer.fr)